



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE**

RAA-REG Normal n°86 du 27/05/2015

SOMMAIRE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

ARRETE n° REG-2015-142-13 du 22 mai 2015 (n°DOSMS/AMBU/OFF/2015-038)
portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie LAHMI du 71 vers
le 63 Boulevard Kellermann à PARIS (75013)

AVIS n° REG-2015-142-14 du 22 mai 2015
avis rendu par la commission régionale de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le
20 mai 2015 concernant la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile
(SESSAD) de 30 places, pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme et autres troubles
envahissants du développement (TED) dans l'ouest du département de Seine-Saint-Denis

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
D'ILE DE FRANCE**

DECISION n° REG-2015-141-9 du 21 mai 2015
décision de préemption n° 1500017 (FONTENAY SOUS BOIS)

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 2 novembre 1943 portant octroi de la licence n° 75#001749 à l'officine de pharmacie sise 71 boulevard Kellermann à PARIS (75013) ;
- VU la demande enregistrée le 2 février 2015 par Madame Myriam LAHMI, gérante et exploitante de la SELARL PHARMACIE LAHMI, sise 71 boulevard Kellermann à PARIS (75013), en vue du transfert de l'officine de pharmacie exploitée par cette société vers le 63 boulevard Kellermann à PARIS (75013) ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 12 février 2015 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Paris en date du 21 avril 2015 ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 5 mars 2015 ;
- VU l'avis de l'Union des Pharmaciens de la Région Parisienne en date du 5 mars 2015 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 16 mars 2015 ;
- VU l'avis du Préfet de Paris en date du 3 mars 2015 ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ 100 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier au sein de la même commune ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La SELARL PHARMACIE LAHMI, prise en la personne de son représentant légal, Madame Myriam LAHMI, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, du 71 boulevard Kellermann vers le 63 boulevard Kellermann, au sein du 13^{ème} arrondissement de PARIS.

ARTICLE 2 : La licence n° 75#001899 est octroyée à l'officine sise 63 boulevard Kellermann à PARIS (75013).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n° 75#001749 devra être restituée à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du Code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 Mai 2015

P/ Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France et par délégation,
Le Responsable du Département
Régulation de l'Offre Ambulatoire

Signé

Julien GALLI

2015_142_14

**Avis rendu par la commission régionale de sélection
d'appel à projet social ou médico-social réunie le 20 mai 2015**

Objet : Création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 30 places, pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED) dans l'ouest du département de Seine-Saint-Denis.

Parmi ces 30 places, 6 places seront réservées aux enfants de moins de 4 ans.

Avis d'appel à projet publié le 16 septembre 2014.

La commission de sélection a établi le classement suivant :

- 1^{er}. Association de Villepinte
- 2^e. Fondation OVE
- 3^e. La Mutuelle La Mayotte
- 4^e. Association AFG Autisme
- 5^e. Fondation Ellen Poidatz
- 6^e ex aequo. Association ALEFPA
- 6^e ex aequo. Association Le Silence des Justes
- 7^e. Association Les Tout-Petits

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Paris, 22 mai 2015

La Directeur Adjoint du Pôle Médico-Social
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Président de la commission

SIGNE

Jean-Christian SOVRANO

**ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER
D'ILE DE FRANCE**

Décision de préemption n°1500017

2015-141-9

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

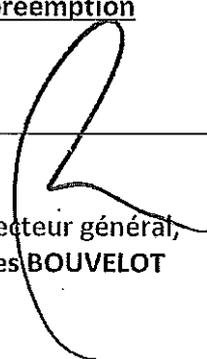
Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 194bis rue Carnot 94120 Fontenay-sous-Bois	
<u>Références Cadastres</u> AM 429	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 15 mai 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 21 mai 2015


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT